

Mise à jour en matière de normes comptables nationales Le 7 novembre 2023

#### Mise à jour en matière de normes comptables nationales

- Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités autres que celles du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC).
- Les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC.
- Les positions officielles du CNC ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle.
- Des liens sont fournis tout au long de la présentation pour vous permettre d'accéder à d'autres ressources utiles à la mise en œuvre des normes.



#### Présentateurs



Michel Charbonneau, CPA, CPA (Illinois, É.-U.) Vice-président, Conseil des normes comptables



Dominique Hamel, CPA, CA
Directrice de projets, Conseil des normes comptables



### Au programme

- Plans stratégique et annuel du CNC
- Normes nationales récemment publiées ou modifiées
- Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales
- Autres actualités et activités



#### Question interactive 1

Quelle est votre fonction actuelle?

- a) Professionnel en exercice ou conseiller
- b) Préparateur d'états financiers (p. ex., contrôleur, chef des finances, propriétaire d'entreprise)
- c) Utilisateur d'états financiers (p. ex., banquier, capitalinvestisseur)
- d) Professeur ou chercheur
- e) Autre (p. ex., étudiant)



#### Question interactive 2

Quelle catégorie d'entités publiantes occupe une place prépondérante dans l'exercice de vos fonctions?

- a) Entreprises ayant une obligation d'information du public
- b) Entreprises à capital fermé
- c) Organismes sans but lucratif (OSBL)
- d) Régimes de retraite
- e) Toutes ces entités
- f) Aucune de ces entités



## Plans stratégique et annuel du CNC



### Plan stratégique et plan annuel



L'orientation stratégique du CNC est définie dans son plan stratégique.

 Le <u>plan stratégique</u> 2022-2027 a été publié le 31 mars 2022.



Les objectifs et les activités spécifiques sont énoncés chaque année dans le plan annuel du CNC.

Le <u>plan annuel</u> 2023-2024
 a été publié le 31 mars 2023.



### Plan stratégique 2022-2027

Le plan stratégique comporte trois grandes stratégies pour l'atteinte de ses objectifs.





#### Plan annuel 2023-2024

Il traite notamment des visées suivantes.

- Mettre à profit notre réputation pour faire avancer la normalisation à l'échelle mondiale.
- Poursuivre nos projets de normalisation nationaux : traitement comptable des contrats d'assurance ayant une valeur de rachat; modulabilité des normes; apports; régimes de retraite.
- Reconnaître la nécessité de réagir aux questions nouvelles à mesure qu'elles émergent.
- Approfondir notre compréhension des difficultés relatives au traitement comptable des écarts d'acquisition et des actifs incorporels, et réviser les fondements conceptuels des états financiers figurant dans le Manuel de CPA Canada – Comptabilité.
- Collaborer avec le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), nouvellement entré en fonction, pour cerner différentes possibilités et soutenir le regroupement des informations financières et non financières.



#### Normes nationales récemment publiées ou modifiées



### Principales normes et modifications

Sujet	Date d'entrée en vigueur	
Modifications apportées au chapitre 4600, « Régimes de retraite »	1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Améliorations annuelles 2023 des Normes comptables pour les régimes de retraite	1 <sup>er</sup> janvier 2024	
NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client	1 <sup>er</sup> janvier 2024	
Regroupements entre apparentés	1 <sup>er</sup> janvier 2025	
Modifications apportées au chapitre 3400, « Produits », concernant les frais ou paiements initiaux non remboursables	1 <sup>er</sup> janvier 2025*	

<sup>\*</sup> Le CNC a publié ce mois-ci un exposé-sondage dans lequel il propose de reporter à une date indéterminée l'entrée en vigueur des modifications. Nous y reviendrons plus tard.



# Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales



### Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat

- Le CNC a entrepris un projet visant à donner des indications sur la comptabilisation et l'évaluation de la valeur de rachat d'un contrat d'assurance.
- À l'heure actuelle, le traitement comptable de cette valeur n'est pas abordé dans les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé et les Normes comptables pour les OSBL.
- Le CNC a appris qu'il existait un foisonnement de pratiques en ce qui concerne :
  - la comptabilisation de la valeur de rachat à titre d'actif;
  - la présentation des primes d'assurance et de la variation de la valeur de rachat dans l'état des résultats.



### Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat

- Le CNC a publié en novembre 2023 un exposé-sondage dont la période de commentaires est de 90 jours. Il y propose la publication d'une NOC portant sur :
  - la comptabilisation et l'évaluation de la valeur de rachat à titre d'actif;
  - la présentation des primes d'assurance et de la variation de la valeur de rachat pour l'exercice;
  - les informations à fournir qui seront utiles au processus décisionnel des utilisateurs.
- La NOC concernerait les entreprises à capital fermé et à but lucratif ainsi que les OSBL qui appliquent les normes des Parties II et III du *Manuel*.





#### Rendre les normes modulables

- Le CNC explore des solutions possibles pour rendre les normes modulables de manière à répondre aux besoins des entités de toutes tailles.
- Ces solutions pourraient inclure :
  - l'ajout de choix de méthodes comptables;
  - la modification des obligations d'information;
  - l'ajout de nouveaux référentiels dans le *Manuel de CPA Canada Comptabilité*.
- Le CNC a publié un document de consultation à cet effet en mars 2023. La période de commentaires a pris fin le 31 juillet 2023.
- Pour en savoir plus, regardez notre vidéo <u>Qu'est-ce que la modulation des</u> normes?



#### Rendre les normes modulables – Prochaines étapes

- Le CNC a examiné les commentaires reçus sur le document de consultation lors de sa réunion de septembre 2023.
- Il a écarté l'idée d'ajouter un référentiel comptable intermédiaire entre les normes IFRS de comptabilité et les Parties II et III.
- D'autres recherches et consultations seront menées sur les approches qui permettraient d'ajouter de la modulabilité aux Parties II et III, et sur l'établissement d'un nouveau référentiel pour les petites entités.





#### Rendre les normes modulables – Question interactive

Selon vous, les normes comptables des Parties II et III du *Manuel* sont :

- a) Trop simples
- b) Trop complexes
- c) Convenables



# Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- En mars 2023, le CNC a publié un exposé-sondage dans lequel il proposait :
  - une approche unique pour la comptabilisation des produits tirés d'apports affectés;
  - des indications particulières sur certains types d'apports;
  - la modification des indications existantes sur la présentation des états financiers.
- La période de commentaires a pris fin le 30 septembre 2023.





## Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- Durant la période de commentaires, le CNC a mené de nombreuses activités de consultation et recueilli des commentaires par le biais de tables rondes virtuelles et en personne, de sondages et de lettres de commentaires.
- Les commentaires sur l'exposé-sondage feront l'objet d'une analyse complète à compter de la réunion de novembre 2023.
- L'incidence des commentaires reçus sur les prochaines étapes et sur le calendrier du projet sera également prise en compte.





## Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

- Le CNC a publié en novembre 2023 un exposé-sondage dont la période de commentaires est de 90 jours.
- Il y propose de reporter l'entrée en vigueur des modifications jusqu'à l'achèvement de l'examen de la Préface (l'application anticipée serait toujours permise).
- Il propose aussi une nouvelle obligation d'information pour les entités qui comptabilisent immédiatement en produits les frais ou paiements initiaux non remboursables au moment de la conclusion de l'accord.





#### Autres projets de recherche



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers des OSBL



Normes pour les régimes de retraite



Évaluation ultérieure de l'écart d'acquisition et exemption relative à la comptabilisation des actifs incorporels



## Écart d'acquisition – Question interactive

Quelle méthode préférez-vous pour la comptabilisation de l'écart d'acquisition?

- a) Amortissement
- b) Dépréciation seulement



#### Autres actualités et activités



## Produits – Questions d'application (Partie II)

- À sa <u>réunion de juin 2023</u>, le CNC a discuté de questions d'application liées aux modifications apportées au chapitre 3400, « Produits », dont :
  - l'applicabilité des indications relatives à la méthode de l'avancement des travaux aux contrats de service lorsque les produits sont comptabilisés de façon linéaire;
  - l'application des obligations d'information pour les contrats de service;
  - la comptabilisation des pertes sur les contrats à prestations multiples.
- Il a examiné les <u>commentaires</u> de son Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé et a décidé de ne pas entreprendre d'activités de normalisation.
   Il recommande aux préparateurs d'exercer leur jugement professionnel en tenant compte des faits et circonstances.



### Sondage sur le programme de travail

- Le 10 octobre 2023, le CNC a lancé une consultation sur les projets nationaux à prioriser dans son prochain programme de travail.
- La consultation porte sur les projets potentiels pour les Parties II à IV du Manuel.
- Le sondage prend fin le 30 novembre 2023.
- Les résultats serviront à l'élaboration du plan annuel 2024-2025.

Répondez au sondage sur le programme de travail pour donner votre avis!



## Traitement comptable des crédits carbone – Activités de recherche

- Les crédits carbone occupent une place importante sur le marché canadien. Les marchés de crédits carbone volontaires connaissent une croissance rapide, notamment au sein des bourses.
- Les travaux de recherche dans ce domaine sont axés sur les normes IFRS® de comptabilité, mais ils peuvent néanmoins servir aux activités de normalisation canadiennes.
- Principales questions comptables :
- Les crédits carbone répondent-ils à la définition d'un actif?
  - Quelles sont les obligations? Répondent-elles à la définition d'un passif?



## Traitement comptable des crédits carbone – Question interactive

Les entités avec lesquelles vous travaillez achètent-elles, vendent-elles ou détiennent-elles déjà des crédits carbone, ou prévoient-elles de le faire?

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas



## Apportez votre contribution!



#### Vous souhaitez contribuer?

- Faites-nous part de vos commentaires.
  - Les questions ou commentaires peuvent être envoyés par l'intermédiaire de notre site Web.
- Devenez membre bénévole d'un comité consultatif ou d'un groupe de travail.
  - Posez votre candidature pour faire partie du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, du Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif, du Groupe de travail sur les petits cabinets, du Groupe de travail sur les régimes de retraite ou du Groupe consultatif sur l'agriculture.

Partie	Personne-ressource	Téléphone	Courriel
Partie II	Eric English	647 264-8277	eenglish@acsbcanada.ca
Partie III	Amanda Winter	416 204-3241	awinter@acsbcanada.ca
Partie IV	Shalini Gupta	647 956-6628	sgupta@acsbcanada.ca
Toutes les parties	Katharine Christopoulos	416 204-3270	kchristopoulos@acsbcanada.ca



#### Tenez-vous au courant

## Échos normes

Tout sur les normes d'information financière et de certification au Canada

Infolettre bimensuelle <u>frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement</u>

Personnalisez votre abonnement.

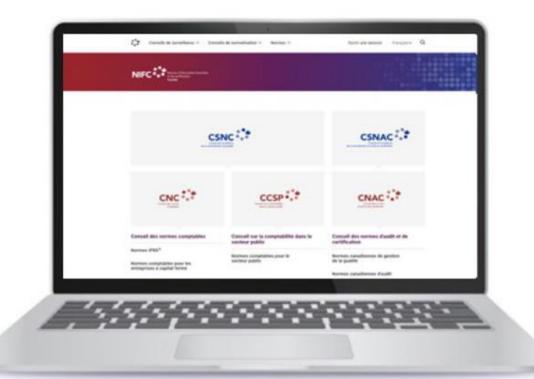
#### Suivez-nous sur les médias sociaux :

- FRAStandardsCanada
- ② @FRASCanada
- © Conseil des normes comptables (CNC)



#### Tenez-vous au courant

Pour en savoir plus, rendez-vous au www.frascanada.ca/fr.





## Test

#### https://forms.office.com/r/k7FFzuzpjT













## Annexe – Normes nationales récemment publiées ou modifiées



# Normes comptables pour les régimes de retraite (Partie IV)

- En mars 2022, le CNC a publié un <u>exposé-sondage</u>. Après avoir examiné les commentaires, il a décidé de reporter l'entrée en vigueur des modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modifications ont été intégrées au *Manuel* en décembre 2022.
- Ces modifications :
  - précisent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies;
  - incluent des indications sur la détermination de la date de scission ou de regroupement d'un régime de retraite;
  - incluent des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de rentes assurées (avec ou sans rachat des engagements) et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
  - o clarifient les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes;
  - incluent des obligations d'information supplémentaires sur les risques associés aux placements détenus dans une fiducie globale.





# Améliorations annuelles 2023 des Normes comptables pour les régimes de retraite

- En décembre 2022, le CNC a modifié le chapitre 4600, « Régimes de retraite », afin d'y ajouter de nouvelles indications (évaluation, informations à fournir) sur les contrats de rentes assurées « sans rachat des engagements ».
- Le CNC s'est demandé s'il y avait lieu d'alléger certaines obligations d'information existantes que les nouvelles indications rendraient moins pertinentes.
- Dans son <u>exposé-sondage</u> publié en mai 2023, le CNC proposait :
  - de modifier le paragraphe 4600.32 pour exclure de l'obligation d'information les placements qui ne sont pas évalués à la juste valeur. Selon le paragraphe 4600.19, tous les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements doivent être évalués à la juste valeur, sauf les contrats de rentes sans rachat des engagements, comme il est décrit au paragraphe 4600.21A.
- Les modifications ont été publiées par le CNC, telles qu'elles avaient été publiées pour commentaires, en novembre 2023. Elles s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et leur application anticipée est permise.





### Accords d'infonuagique

- En novembre 2022, la NOC-20, *Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*, a été publiée dans le *Manuel*.
- Cette NOC :
  - explique comment appliquer les chapitres existants des NCECF;
  - précise que l'entité peut établir sa propre méthode de répartition de la contrepartie d'un accord d'infonuagique entre les composantes séparables importantes de cet accord;
  - permet à l'entité de choisir parmi de nouvelles méthodes comptables celles qui conviennent le mieux à sa situation et qui fourniraient des informations utiles aux utilisateurs;
  - o améliore les informations fournies.
- Elle s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Voir la page du projet pour en savoir plus.

Recherche Document de Approbation Exposé- Texte définitif Suivi après mise en ceuvre proiet





## Accords d'infonuagique – Choix de méthodes comptables dans la NOC

- 1. Appliquer la mesure de simplification facultative :
  - Comptabiliser les dépenses en charges lorsqu'elles sont engagées.
- 2. Si la mesure de simplification n'est pas appliquée :
  - Déterminer si la composante logicielle est un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.
    - S'il s'agit d'un actif incorporel logiciel :
      - Suivre les indications du chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels ».
    - S'il s'agit d'un logiciel-service :
      - Se référer aux choix de méthodes comptables prévus dans la NOC (inscription à titre d'actif des dépenses liées aux activités d'implantation ou comptabilisation en charges de ces dépenses).



### Regroupements entre apparentés (Partie II)

- Le texte définitif des modifications a été publié le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
  - Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Ces modifications :
  - clarifient l'application du chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun comptabilisés selon l'alinéa .44 a) du chapitre 3840, « Opérations entre apparentés »;
  - offrent le choix entre le retraitement rétrospectif des périodes antérieures lorsque les valeurs comptables sont utilisées pour comptabiliser le regroupement, d'une part, et la comptabilisation prospective des opérations, d'autre part;
  - précisent que les instruments financiers acquis dans une opération entre entreprises sous contrôle commun devraient être évalués conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés ».



